



DECISION

N° 2017 - 7

Location d'arènes démontables

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que pour les besoins des festivités la commune de Tartas a eu recours à la location d'arènes démontables de 2013 à 2016 et **VU** la nécessité de passer un nouveau marché pour les 3 prochaines années de 2017 à 2019,

CONSIDERANT que la procédure négociée sans mise en concurrence prévue à l'article 30 du décret marchés publics a été mise en oeuvre. Le recours à cette procédure se justifie par le fait que la mise en concurrence est impossible compte tenu de la spécificité de la prestation demandée. En effet, le prestataire doit disposer de gradins intégrant des loges pour les vaches de course Landaise ou éventuellement des jeunes toros. Les gradins doivent être disposés autour de la piste et de l'enceinte en bois (callejon) fournie et mise en place par la commune de Tartas- Le matériel dont dispose BROCA EVENEMENTS a été conçu et adapté sur les 3 années écoulées par l'entreprise en fonction de la configuration des lieux et des besoins spécifiques de la Mairie de Tartas suite à un marché public passé en 2013 (avec publicité et mise en concurrence) - Aucune autre entreprise ne peut disposer aujourd'hui d'un tel équipement,

CONSIDERANT qu'un accord avec a été trouvé suite à la réception de l'offre de Broca Evènements en réponse à la lettre de consultation qui lui avait été adressée le 7 mars 2017 et au terme de la négociation menée avec le candidat,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la régie des fêtes et animations,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché de location d'arènes démontables pour les années 2017 à 2019 à **BROCA EVENEMENTS, 4245 route de Mariterre 40400 TARTAS** pour un montant annuel fixé pour la durée du contrat à 16 750,00 € Hors Taxes soit 20 100,00 € TTC (tarif comprenant les deux prestations annuelles) - en cas de besoin le contrat prévoit un prix de location de 10 100,00 € HT par demande de montage supplémentaire.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 10 avril 2017

Le Maire,



J-F BROQUÈRES